

Être administrateur, administratrice de l'association

AgroParisTech Alumni

1. La candidature

→ Echéances

L'appel à candidature au poste d'administrateur **est ouvert du 13 février au 10 mars 2023.**

16 administrateurs sont à élire pour un mandat d'une durée de 3 ans. L'ouverture des votes aura lieu le **20 mars 2023**. Les candidatures retenues seront envoyées à tous les membres invités à participer au vote (membres à jour de leur adhésion 2023 et/ou 2022) qui sera proposé par voie postale ou en ligne jusqu'au **19 avril 2023** dernier délai. Les résultats du scrutin seront proclamés le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire fixée au **20 avril 2023**.

→ Profil du candidat

Conformément à l'article 18 du Règlement intérieur, « *Peuvent seuls être candidats au conseil d'administration les membres titulaires diplômés et à jour de leur cotisation. Les déclarations de candidatures doivent être adressées au siège de l'association au plus tard quarante jours avant la date du scrutin annoncée par l'Association. Chaque déclaration précise l'année de promotion accompagnée de la motivation du candidat.* »

La diversité des candidatures est encouragée (région, âge, secteur, ...). Les statuts permettent une certaine souplesse notamment en autorisant la participation aux réunions en visioconférence.

→ Déclaration de la candidature

Tout candidat est invité à adresser sa candidature (voir la diapositive : 3 questions à répondre) en suivant la trame proposée, par mail (a.ramirez@aptalumni.org) au format powerpoint avec pour objet « Candidature CA » à l'attention d'Amanda RAMIREZ, déléguée générale.

→ Document de synthèse

Transmise à AgroParisTech Alumni avant le 10 mars 2023 à 18h, ces candidatures seront mises en forme dans le document de présentation des candidats qui sera remis aux membres électeurs, titulaires diplômés ayant réglé leur adhésion en 2023 ou en 2022, 30 jours avant la date du scrutin (cf article 19).

→ Les votes

Les votes pourront avoir lieu en ligne sur www.aptalumni.org et par courrier.

- **Pour les votes par courrier :**

Conformément à l'article 17 « *Le vote par correspondance est admis pour les élections aux mandats d'administrateur. Pour être valables les bulletins de vote doivent parvenir au secrétariat de l'association sous double enveloppe cachetée, un jour franc avant le jour du scrutin. L'enveloppe extérieure porte le nom, la promotion, l'adresse de l'électeur et la mention « Election du conseil d'administration ». L'enveloppe intérieure, qui contient le bulletin de vote, ne doit comporter aucune indication permettant d'identifier l'électeur. Sont seuls valables les bulletins qui ne comprennent pas plus de noms que de sièges à pourvoir »*

- **Pour les votes en ligne (recommandé)**

« *Le vote électronique est possible sous la double réserve de rester anonyme et unique.* »

2. Les administrateurs

→ Comment sont choisis les membres du Conseil d'Administration ?

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de seize membres élus par l'assemblée générale au scrutin secret. L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association :

- Les étudiants en formation à AgroParisTech dans l'un des cursus dont la liste et les modalités sont précisées dans l'article 1 du règlement intérieur
- Les diplômés d'AgroParisTech issus de l'un des cursus dont la liste et les modalités sont précisées dans l'article 1 du règlement intérieur
- Les diplômés des écoles réunies dans AgroParisTech et dont les intitulés classés par ordre d'importance numérique sont précisés dans l'article 1 du règlement intérieur.

Seuls participent aux votes les membres titulaires s'étant acquittés de leur adhésion à la date de l'Assemblée ou de l'année précédente, à l'exception des membres titulaires étudiants qui ont seul un droit consultatif.

La présence des administrateurs aux réunions du conseil est indispensable au bon fonctionnement de l'association. Sont réputés présents les administrateurs qui participent - physiquement ou par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication permettant leur identification – aux prises de décision prévues à l'ordre du jour. Le défaut de présence continue, au sens de l'article 3 du règlement intérieur, à trois séances consécutives entrainera la démission d'office, sauf justificatif dûment accepté et retenu par le bureau.

→ Pourquoi devenir administrateur de l'association AgroParisTech Alumni ?

Pour plusieurs raisons :

- Nourrir activement la vision et la stratégie de l'association,

- Faire bénéficier de ses expériences et compétences à l'association,
- Porter la voix des diplômés d'AgroParisTech,
- Apprendre et partager dans un esprit collaboratif avec ses pairs Agro,
- Enrichir son réseau,
- Accompagner et soutenir l'école AgroParisTech dans ses évolutions et son rayonnement,
- Participer à la mise en place de services innovants qui répondent au besoin des diplômés d'AgroParisTech tout au long de leur vie d'anciens élèves et s'impliquer dans des projets de grandes ampleurs (développement des débats, création de lien étudiant/diplômés, solidarités entre agros...),
- Être en proximité avec les diplômés d'AgroParisTech et aider l'association à développer sa force et son impact dans l'écosystème.

→ Quel engagement pour l'administrateur ?

Les administrateurs s'engagent à :

- Régler leur adhésion annuellement,
- Faire leur possible pour participer à tous les CA pendant la durée de leur mandat, en les ayant préparés (lu les documents envoyés en amont...),
- Veiller à l'expression de la diversité des avis au sein du CA,
- Prendre part aux groupes de travail constitués pour faire avancer les projets de l'association,
- Faire leur possible pour être réactif sur les échanges par voie numérique,
- Faire leur possible pour participer à l'Assemblée Générale annuelle de l'association

→ Quels sont les outils d'échange pour les administrateurs ?

Le Conseil d'Administration pourra échanger :

- Lors des réunions du CA (4 à 6 fois par an), tenues en présentiel ou par visioconférence,
- Entre les réunions :
 - o Par mail
 - o Par téléphone

→ Quels sont les membres actuels du conseil d'Administration ?

Le conseil d'administration est actuellement composé de 16 membres :

Membres du bureau :

- Anne Gouyon (PG 83, doct PG 95), Présidente
- Stéphane Hervé (ENSIA 87), Vice-Président
- Véronique Fabien-Soulé (PG 81), Trésorière
- Nicolas Viard (E 83), secrétaire
- Isabelle Luguenot (PG 83), membre du bureau

Membres du conseil :

- François Anglade (PG 73)
- Mathilde Calmels (APT 13)
- Souad Fettah (E 03)
- Cécile Vidal (PG 89)
- Florence Pradier (E 91)
- Marguerite Dorangeon (APT 13)
- Constance Michel (APT 10)
- Sandrine Gary-Trehin (PG 90)
- Anne Lardoux de Pazzis (PG 92)
- Marie-Christine de Cidrac (PG 86)
- Hervé Lecesne (G 70)

3. Le conseil d'Administration

→ Quel est le rôle du Conseil d'administration (CA) ?

Le CA valide les décisions stratégiques qui engagent l'association sur le long terme et veille au développement d'AgroParisTech Alumni en accord avec ses missions et ses valeurs.

Il se réunit au moins quatre fois par an sur une durée moyenne de 2 h à chaque séance, à la demande du Président ou de la moitié de ses membres.

Plus précisément, le rôle du CA est le suivant :

1. Stratégie :
 - Validation des orientations stratégiques à 3 ans construites avec les parties-prenantes
 - Validation et challenge de la feuille de route annuelle et des objectifs à 1 an
 - Aide à la décision sur des questions stratégiques
2. Gestion :
 - Validation du budget prévisionnel de l'exercice suivant
 - Arrêt des comptes annuels et proposition de l'affectation du résultat
3. Gouvernance :
 - Election du Président, Secrétaire et trésorier au sein du CA,
 - Validation des adhésions des membres de l'association et exclusion éventuelle de membres
 - Fixation du montant des adhésions de l'association
 - Fixation de l'ordre du jour et des projets de délibérations soumis à l'AG
 - Proposition d'évolution du règlement intérieur pour validation de l'AG

4. Le bureau

Le bureau a pour rôle de préparer les réunions du CA et de suivre l'exécution des délibérations du CA. Il pourra être amené à se réunir en amont des CA, pour définir l'agenda, et / ou préparer des points

spécifiques. Il prend les décisions de gestion courante dans le cadre des orientations budgétaires arrêtées par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

→Trois rôles constituent le Bureau de l'association

Président(e)

Le / la Président(e) est habilité(e) à engager l'association contractuellement.

Il ou elle a les rôles suivants :

- Représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile et dans tout acte juridique destiné à accroître le patrimoine de l'association,
- Action en justice au nom de l'association, le cas échéant,
- Ordonnance des dépenses,
- En cas d'égalité des voix lors d'un CA, la voix du Président est prépondérante.

L'élection du président comme celle des autres membres du bureau, se fait à bulletin secret après appel à candidature.

Trésorier

Le / la trésorier(e) est responsable des ressources financières de l'association. Il ou elle est chargé(e) de tenir ou de faire tenir, sous son contrôle, la comptabilité de l'association.

Secrétaire

Le / la secrétaire général(e) est responsable du fonctionnement administratif de l'association. Il ou elle est chargé(e) de tenir ou faire tenir, sous son contrôle, la gestion administrative de l'association (rédaction et diffusion des PV des réunions du CA et de l'AG, tenue du registre) et la gestion de l'animation de la vie associative.

→Comment sont choisis les membres du bureau ?

Le conseil d'administration élit les membres du bureau. Le bureau comprend au minimum les trois membres suivants :

- un président,
- un trésorier,
- un secrétaire.

L'élection du président comme celle des autres membres du bureau, se fait à bulletin secret après appel à candidatures.